



En exercice : 58

Présents : 45

Votants : 52

Séance du 11 décembre 2023

Le Onze Décembre Deux Mille Vingt-Trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 5 décembre 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVEILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUE Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
/
FRABOUL Yannick, suppléant
VALLÉE Jacky, titulaire
TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, Titulaires
/
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, PREVOSTO Dominique, titulaires
/
GOHIER Odile, titulaire
/
BERSON Christian, titulaire
/
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaëtan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires
BRÉHIN Colette, titulaire
/
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaire
GENDRY Daniel, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, titulaires
BARBÉ Béatrice, titulaire
CLAVREUL Yannick, titulaire
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
GAUCHER Olivier, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUE Gérard, titulaire

Étaient excusés : GAUBERT Jean-Eudes (Bouchamps-les-Craon), SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), BANNIER Géraldine (Courbeville), MAHIER Aurélie (Craon), RAGARU Edit (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière), CHANCEREL Philippe (Livr-la-Touche), GARBE Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé).

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Jean-Eudes GAUBERT a donné pouvoir à Philippe GUIARD
Maurice RADÉ a donné pouvoir à Florence BÉZIER
Edit RAGARU a donné pouvoir à Bertrand DE GUÉBRIANT
Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON

Vanessa SORIEUX a donné pouvoir à Yannick FRABOUL
Aurélie MAHIER a donné pouvoir à Quentin LANVIERGE
Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET

Secrétaire de Séance : Élu M. Yannick CLAVREUL, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2023-12/182 : RESSOURCES HUMAINES

Séance du 11 décembre 2023

OBJET 2023-12/182 : RESSOURCES HUMAINES
PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil Communautaire que la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire a été mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2022.

La santé et la sécurité des agents restent un enjeu prioritaire pour la collectivité. Afin de poursuivre l'adhésion d'un maximum d'agents et pour atteindre de manière progressive les montants obligatoires fixés par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

1. Obligations réglementaires

Ce décret impose aux employeurs publics, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (titulaires, contractuels, apprentis) :

- Complémentaire santé :
Au plus tard au 1^{er} janvier 2026, participation obligatoire au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % du montant de référence fixé à 30.00 €, soit 15.00 € bruts mensuels.
- Couverture prévoyance :
Au plus tard au 1^{er} janvier 2025, participation obligatoire au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % du montant de référence fixé à 35.00 €, soit 7.00 € bruts mensuels.

2. Actuellement dans la collectivité

La mise en place de la participation de la collectivité à la protection sociale et complémentaire a permis de faire adhérer 41 agents.

Il est proposé d'augmenter le montant de la participation à la protection sociale complémentaire, afin d'anticiper le respect de la réglementation dans les années à venir, mais également pour développer l'attractivité de notre collectivité :

- A compter du 1^{er} janvier 2024,
- Couverture santé : 15.00 € bruts mensuels
- Couverture prévoyance : 15.00 € bruts mensuels

Considérant l'inscription au budget 012,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité (52 votants dont 7 pouvoirs) :

- ⇒ **VALIDE** le principe de la participation employeur au financement des garanties de protection sociale complémentaire en santé et prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 15.00 € bruts mensuels pour la santé et 15.00 € bruts mensuels pour la prévoyance.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 19 décembre 2023*

*Pour extrait conforme,
Le Président,*

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20231211-DELIB202312182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le secrétaire de séance,
Yannick CLAVREUL

